

Les enseignants verront une partie de leurs avantages réduits

Le Monde 25 mai 2003, Patricia Jolly

Aujourd'hui, ils ont rarement 37,5 ans de cotisations quand ils partent. A partir de 2012, ils devront totaliser 41 ans de service

A quel âge et à quelles conditions un enseignant pourra-t-il partir à la retraite ?

Jusqu'en 2008, il pourra partir à 58 ans s'il totalise 40 ans de service. A partir de 2012, il devra totaliser 41 ans de service. Il aura la possibilité de travailler au-delà de 65 ans sous certaines conditions.

Actuellement un enseignant peut partir à 60 ans s'il a effectué 37,5 annuités. Dans le premier degré, les enseignants partent en moyenne à 56 ans. Dans le second, c'est 60,6 ans. Ils ont rarement 37,5 ans de cotisation.

Que se passera-t-il s'il part à la retraite avant d'avoir le plein de cotisations ?

A partir de 2006, une décote sera progressivement instaurée et atteindra 5 % par année manquante en 2013. La décote ne pourra s'appliquer sur une durée supérieure à 5 ans, quelle que soit la durée de cotisation du fonctionnaire (soit 25 % de décote au plus)

Que rapportera le maintien de l'activité après 60 ans ?

Une surcote de 0,75 % par trimestre effectué après 60 ans sera accordée (soit une augmentation de 3 % de la pension par an dans la limite de cinq années) à ceux qui ont 40 ans de cotisation (160 trimestres en 2008).

Quel sera le calcul de la pension ?

Actuellement, l'enseignant acquiert 2 % par année de service et sa pension ne peut être inférieure à 75 % de son dernier traitement pour 37,5 annuités. Entre 2004 et 2008, il passera progressivement de 2 % à 1,875 % par an en raison de l'allongement des cotisations (160 trimestres en 2008), et à 1,829 % quand il faudra 164 trimestres.

Comment seront calculées les pensions ?

Elles seront calculées selon l'indice de l'échelon détenu au cours des six derniers mois d'activité, comme à l'heure actuelle.

Qu'advient-il des primes et indemnités ?

Aujourd'hui, elles ne sont pas prises en compte. L'adhésion à un régime de retraite complémentaire deviendra obligatoire. Les primes sur lesquelles seront prélevées les cotisations ne devront pas représenter plus de 20 % de la rémunération perçue au moment du départ à la retraite. Ce régime sera financé à parts égales par l'employeur et le salarié.

La pénibilité du service actif sera-t-elle prise en compte ?

La notion sera redéfinie par décret. Pour l'heure, elle concerne environ 100 000 instituteurs, qui peuvent partir à 55 ans. Même s'ils deviennent professeurs des écoles, ils garderont le droit de partir à 55 ans s'ils ont effectué 15 ans de service actif.

Les années d'études et de formation seront-elles prises en compte ?

Elles ne seront pas validées, mais pourront être rachetées à partir de janvier 2006 dans la limite de trois années et sans limite d'âge. Ce rachat sera à la charge du salarié. Son coût est estimé entre 5 000 et 15 000 euros pour trois ans.

Les avantages liés aux maternités subsisteront-ils ?

Pour les enfants nés avant 2004, la bonification d'un an par enfant restera acquise et s'étendra aux pères, à condition qu'ils aient pris un congé d'au moins deux mois lié à cette naissance survenue au cours de leur activité professionnelle (période de chômage comprise). Les enfants nés durant les études de la mère ou durant une interruption d'activité ne seraient plus pris en compte. Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2004, des décrets du Conseil d'Etat préciseront les modalités de prise en compte - dans la limite de 3 ans par enfant - des temps partiels, congés parentaux et périodes de disponibilité pour élever un enfant. La possibilité de partir en retraite pour les mères de 3 enfants et plus ayant 15 ans de service demeurerait. Les pères ou les mères de trois enfants bénéficieront toujours d'une majoration de 10 % de leur pension. Elle restera de 5 % par enfant supplémentaire.

La cessation progressive d'activité sera-t-elle maintenue ?

Actuellement envisageable dès 55 ans pour un enseignant ayant 33 annuités (dont 25 dans le public), la CPA offrait un emploi à mi-temps rémunéré à 80 % du traitement net ; elle ne sera plus possible qu'à partir de 58 ans pour un mi-temps rémunéré 60 % du traitement net.

Quelles reconversions seront offertes aux enseignants ?

Les concours de la fonction publique (chef d'établissement, inspecteur...) leur sont actuellement accessibles. Détachement et intégration dans les corps des fonctions publiques d'Etat et territoriale sont envisagés.